

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 03-64-1902 modifiant la solde de M. Roque, commis des postes et télégraphes.

n° 03-64-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 juillet 1902

Numéro JO  
n° 64 du 01/08/1902

Date du numéro  
1 août 1902

### VISAS

**Vu** le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844; Ju le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret sur la solde du 23 Décembre 1897 et celui du 3 Juillet 1897 sur les passages

**Vu** la dépêche ministérielle en date du 19 Avril 1902

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier M. Roque, commis des Postes et Télégraphes à Djibouti, des mêmes avantages pécuniaires que ses collègues de la Côte Occidentale d'Afrique, de l'Indo-Chine et de Madagascar,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. le Premier. — A compter du 1<sup>e</sup> Juiilet 1902, le traitement de M. Roque, Commis des Posteset des Télégraphes en service à la Côte française des Somalis, se décomposera de la façon suivante : Solde d'Europe..... 1.500 Supplément colonial..... 3.000 Total..... 4.500

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A .

**BONHOURS**